



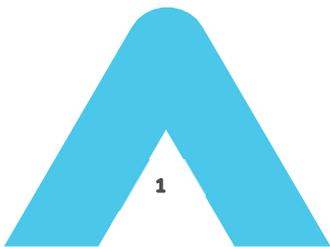
DOSSIER AUTORISATION

DDTM34

Commune d'Espondeilhan

Aménagement de l'avenue de la Tuilerie

Version	Date	Objet	Rédaction	Validation	
4	18/01/2024	Demandes de précisions DDTM34	PVA	PVA	
3	24/10/2023	Demandes de précisions DDTM34	PVA	PVA	
2	29/08/2022	Précisions apportées aux conclusions	YHE	JPY	
1	01/08/2022	Création	YHE	JPY	
					BZ-09481



CORRESPONDANCE DU PRESENT DOSSIER AUX DIFFERENTS POINTS DE L'ARTICLE R350-20

1° L'identité et les coordonnées du pétitionnaire	Paragraphe 1 du présent dossier
2° La localisation et la description de l'allée d'arbres ou de l'alignement d'arbres concerné et de la voie ouverte à la circulation publique le long de laquelle les arbres sont implantés	Paragraphe 2.5 du présent dossier
3° La description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations, et pour celui-ci, les pièces spécifiques mentionnées à l'article R. 350-23 ou au 2° de l'article R. 350-28	Paragraphe 3 du présent dossier
4° La preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque celui-ci est différent du pétitionnaire	ANNEXE : Convention de délégation maîtrise d'ouvrage
5° Le plan de situation à l'échelle de la commune	ANNEXE : Plan de situation
6° Le plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique	Paragraphe 3.2.2 du présent dossier ANNEXE : Plan des ouvrages projetés - Voirie
7° Des documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage	Paragraphe 3.2.2 du présent dossier ANNEXE : Plan des ouvrages projetés - Voirie
8° Le descriptif et le calendrier des mesures de compensation envisagées en plus de celles nécessaires en application des articles L. 163-1 à L. 163-5. Le cas échéant, sont expliquées les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue	Paragraphe 4 du présent dossier

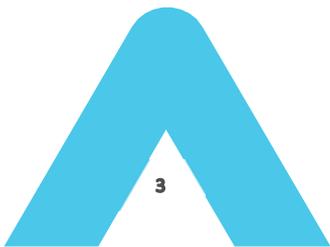
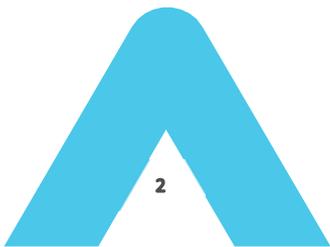


TABLE DES MATIERES

CORRESPONDANCE DU PRESENT DOSSIER AUX DIFFERENTS POINTS DE L'ARTICLE R350-20.....	2
1. IDENTITE ET COORDONNEES DU PETITIONNAIRE.....	3
2. OBJET DU PROJET D'AMENAGEMENT AVEC LA LOCALISATION ET DESCRIPTION DE L'ALLEE D'ABRES OU DE L'ALIGNEMENT D'ABRES CONCERNE ET DE LA VOIE A LA CIRCULATION PUBLIQUE LE LONG DE LAQUELLE LES ARBRES SONT IMPLANTES.....	4
2.1. Objet de l'étude	4
2.2. Situation géographique	4
2.3. Justification des travaux	5
2.3.1. Etat des lieux :	5
2.3.2. Besoins de la commune :	5
2.4. ETAT DE l'existant.....	6
2.4.1. Voirie.....	6
2.4.2. Trottoirs	7
2.5. Localisation et description des arbres concernés par l'abattage.....	7
3. OUVRAGES PROJETES.....	13
3.1. Objectifs.....	13
3.2. Plans des travaux	13
3.2.1. Vue en plan	13
3.2.2. Profils en travers projetés.....	14
3.2.3. Abattage des cinq platanes.....	14
4. DESCRIPTIF ET CALENDRIER DES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES	15
4.1. Plantations projetées	15
4.2. Compensation et engagement communal	16
4.3. Calendrier	17
4.4. Raison d'impossibilité de compensation à proximité	18
5. SUITE A DONNER.....	19
6. ANNEXES	20





1. IDENTITE ET COORDONNEES DU PETITIONNAIRE

Le présent projet est porté par la commune de Espondeilhan.

MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de Espondeilhan
Adresse : 81 Av. du Château, 34290 Espondeilhan
Téléphone : 04 67 39 11 77

MAITRE D'ŒUVRE

Cabinet d'études GAXIEU
Adresse : 1 bis, place des Alliés, 34500 Béziers
Téléphone : 04 67 09 26 10

2. OBJET DU PROJET D'AMENAGEMENT AVEC LA LOCALISATION ET DESCRIPTION DE L'ALLEE D'ABRES OU DE L'ALIGNEMENT D'ABRES CONCERNE ET DE LA VOIE A LA CIRCULATION PUBLIQUE LE LONG DE LAQUELLE LES ARBRES SONT IMPLANTES

2.1. Objet de l'étude

Le présent projet a pour objet l'aménagement de l'avenue de la Tuilerie sur la commune d'ESPONDEILHAN.

Les objectifs sont :

- Gestion des eaux de pluies,
- Sécurisation de la traversée de la commune,
- Amélioration de l'aménagement urbain.

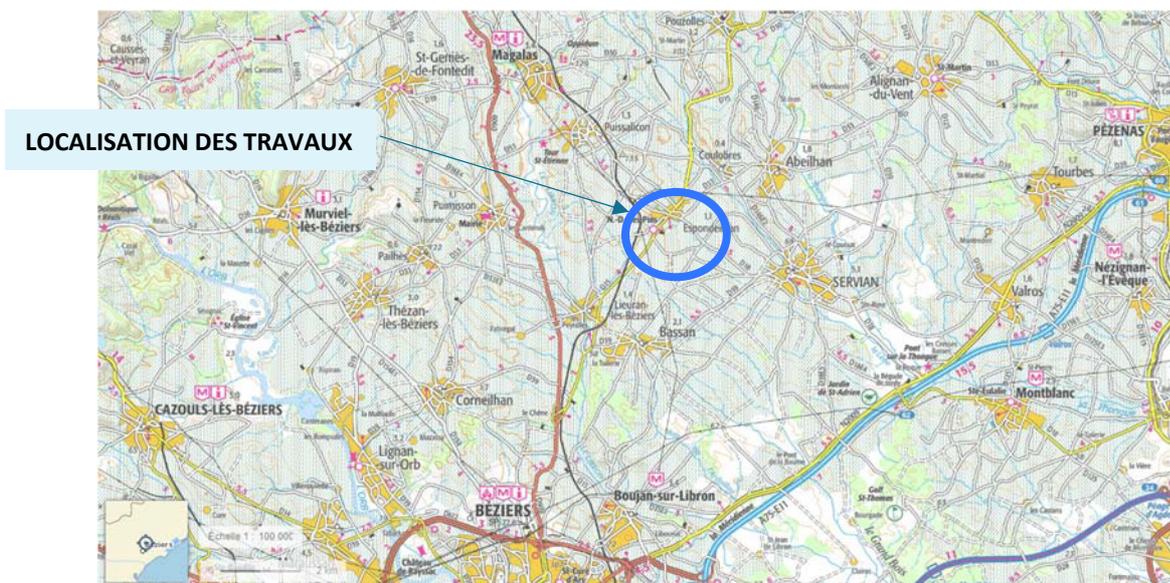
2.2. Situation géographique

Espondeilhan est une commune française située dans le sud du département de l'Hérault, en région Occitanie.

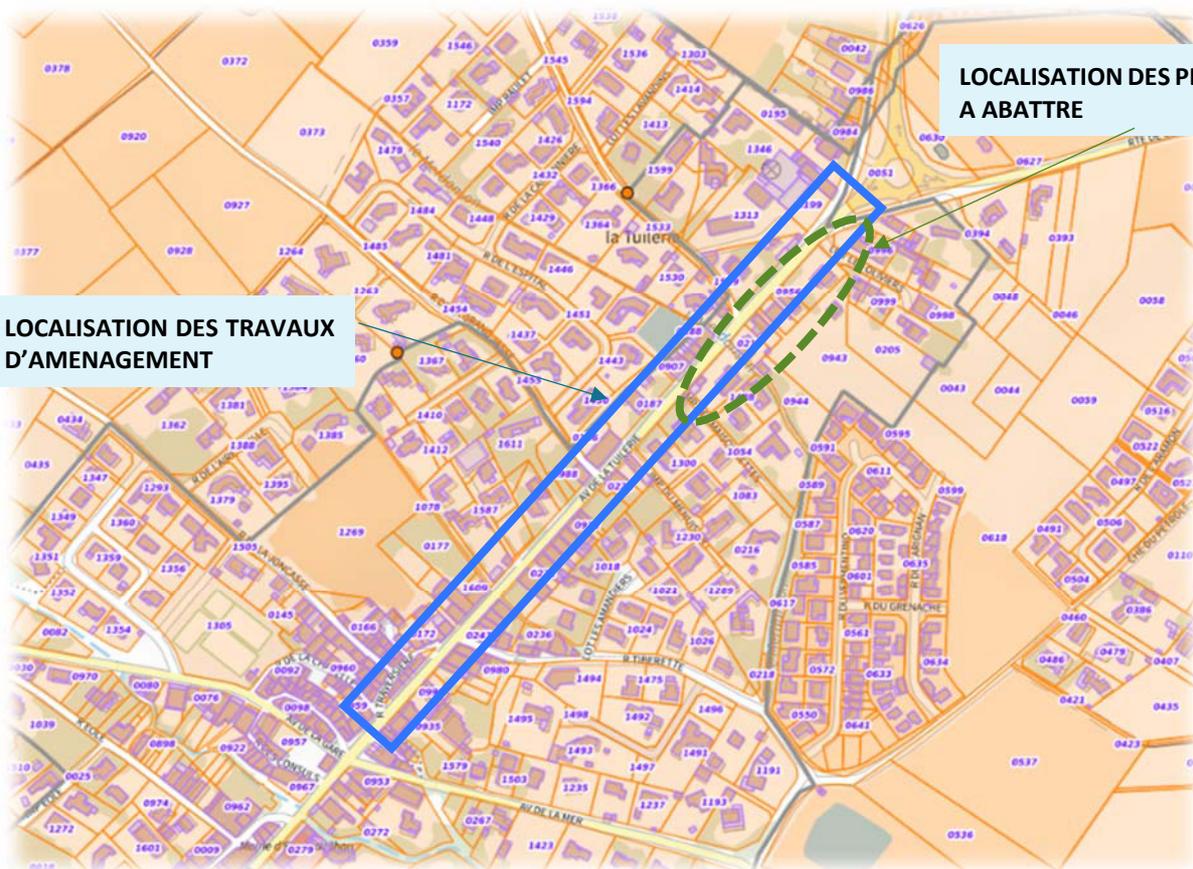
La commune d'ESPONDEILHAN se situe au Nord de Béziers.

Exposée à un climat méditerranéen, elle est drainée par le Merdanson et par un autre cours d'eau.

Espondeilhan est une commune rurale qui compte 1 109 habitants en 2019, après avoir connu une forte hausse de la population depuis 1962. Elle fait partie de l'aire d'attraction de Béziers. Ses habitants sont appelés les Espondeilhanais ou Espondeilhanaises.



Plan de situation 1/100 000 à ESPONDEILHAN



Plan de situation de l'avenue de la Tuilerie à ESPONDEILHAN

2.3. Justification des travaux

2.3.1. Etat des lieux :

L'avenue de la Tuilerie se situe sur la RD15.

Sur cette avenue, lors d'intempéries, les caves et les garages sont régulièrement inondés.

Le revêtement de la chaussée est en mauvais état.

Il est constaté une vitesse importante des véhicules au vue de l'alignement droit de cette avenue.

Un cheminement piétons sécurisé n'est pas assuré pour arriver aux commerces ou à l'école.

2.3.2. Besoins de la commune :

La commune souhaite :

- ✕ faire diminuer la vitesse de circulation,
- ✕ sécuriser les piétons pour accéder au centre du village,
- ✕ sécuriser l'accès des élèves à l'école,
- ✕ conserver au maximum le stationnement des véhicules le long de l'avenue,
- ✕ enfouir les réseaux aériens.

2.4. ETAT DE l'existant

2.4.1. Voirie

L'avenue de la Tuilerie est une voie principale du centre-ville sur la route départementale 15 orientée Nord - Sud. Elle est bordée d'habitations individuelles et de maisons de village.

La chaussée est large et à double sens. En partie sud, la voie reste à double sens est plus étroite : le profil présente soit du trottoir en l'absence de stationnement, soit du stationnement en l'absence de véritable trottoir.

Le revêtement est en béton bitumineux noir. Il est dans un mauvais état avec présence de faïençage et des reprises dues à des renouvellements ou créations de réseaux enterrés.

Le profil en long de la chaussée est surélevé par rapport aux seuils de maisons dû à des rechargement successifs d'enrobé.

Les trottoirs du secteur nord sont étroits et présentent des difficultés de passage dues aux arbres existants.



Haut de l'avenue de la Tuilerie – voie plus large : un piétonnier est aménagé à l'est, des arbres et des poteaux de réseaux aériens réduisent la largeur de passage et gênent la circulation piétonne



Haut de l'avenue de la Tuilerie – voie plus large : un piétonnier est aménagé à l'est, des arbres et des poteaux de réseaux aériens réduisent la largeur de passage et gênent la circulation piétonne

2.4.2. Trottoirs

La circulation piétonne au nord du projet s'effectue actuellement sur des trottoirs de faible largeur expliquée à certains endroits par la présence de platanes.

La distance entre les arbres et les limites de propriété n'est pas conforme aux normes de circulations piétonnes avec une largeur de passage minimum de 1.40m.

La présence de cinq arbres est particulièrement gênante pour la réalisation du futur cheminement piéton qui permettra la traversée de l'Avenue de la Tuilerie. Nous les avons numérotés de 1 à 5 afin d'en permettre leur localisation.

2.5. Localisation et description des arbres concernés par l'abattage

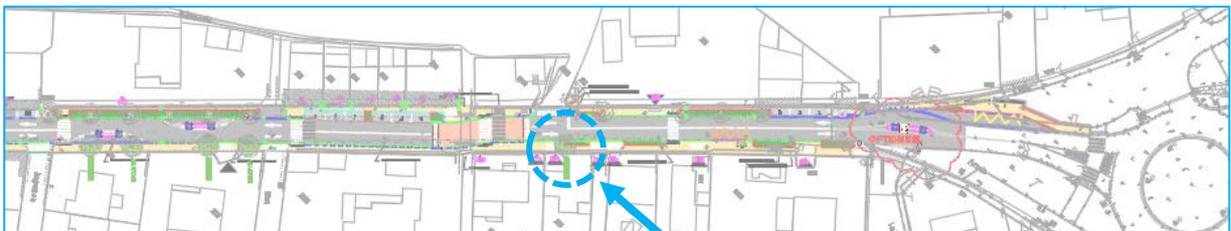
Nous avons numéroté les 5 arbres de 1 à 5 afin d'en permettre leur localisation.

Nous estimons que ces arbres ont plus de **100 ans**.

PLATANE 1



1.10m



Plantation estimée à plus de 50 ans

Localisation platane 1

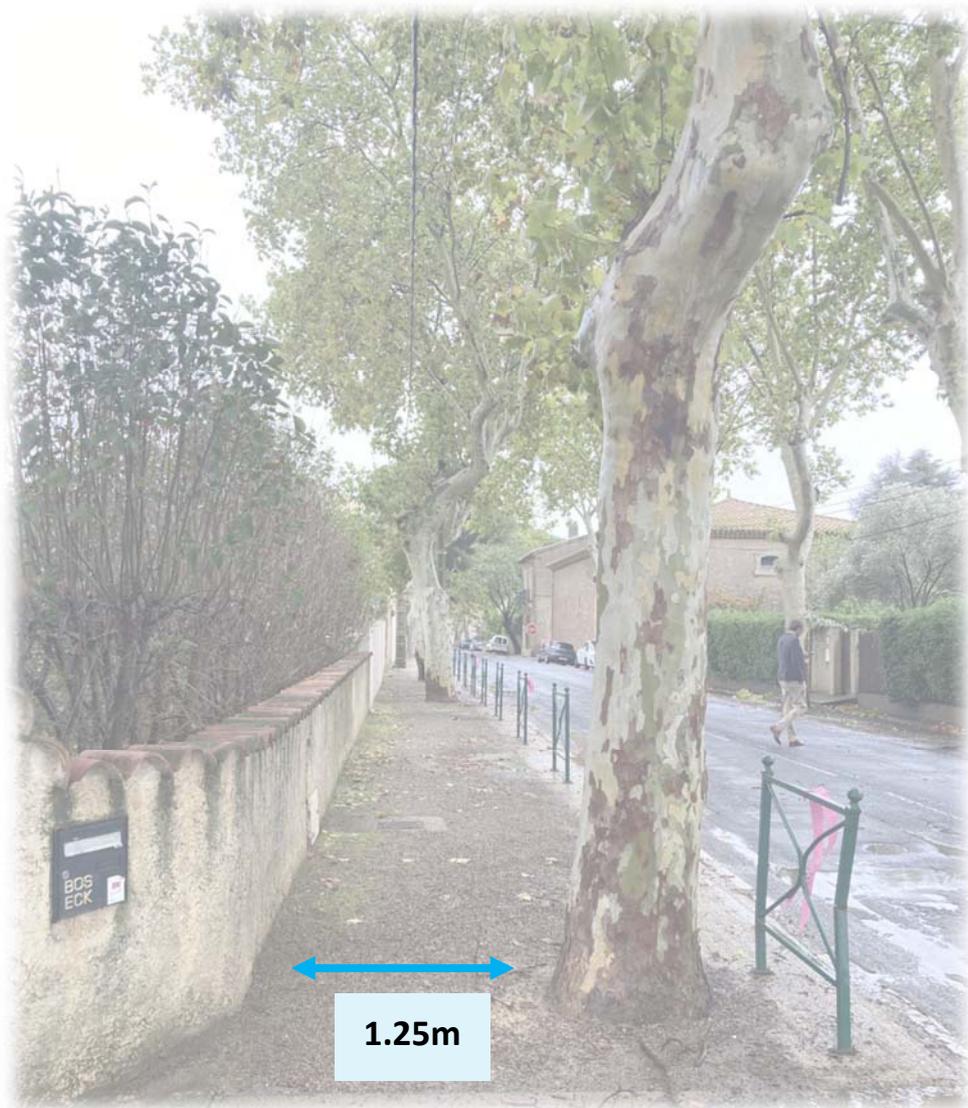
PLATANE 2



Localisation platane 2

Plantation estimée à plus de 50 ans

PLATANE 3



Localisation platane 3

Plantation estimée à plus de 50 ans

PLATANE 4



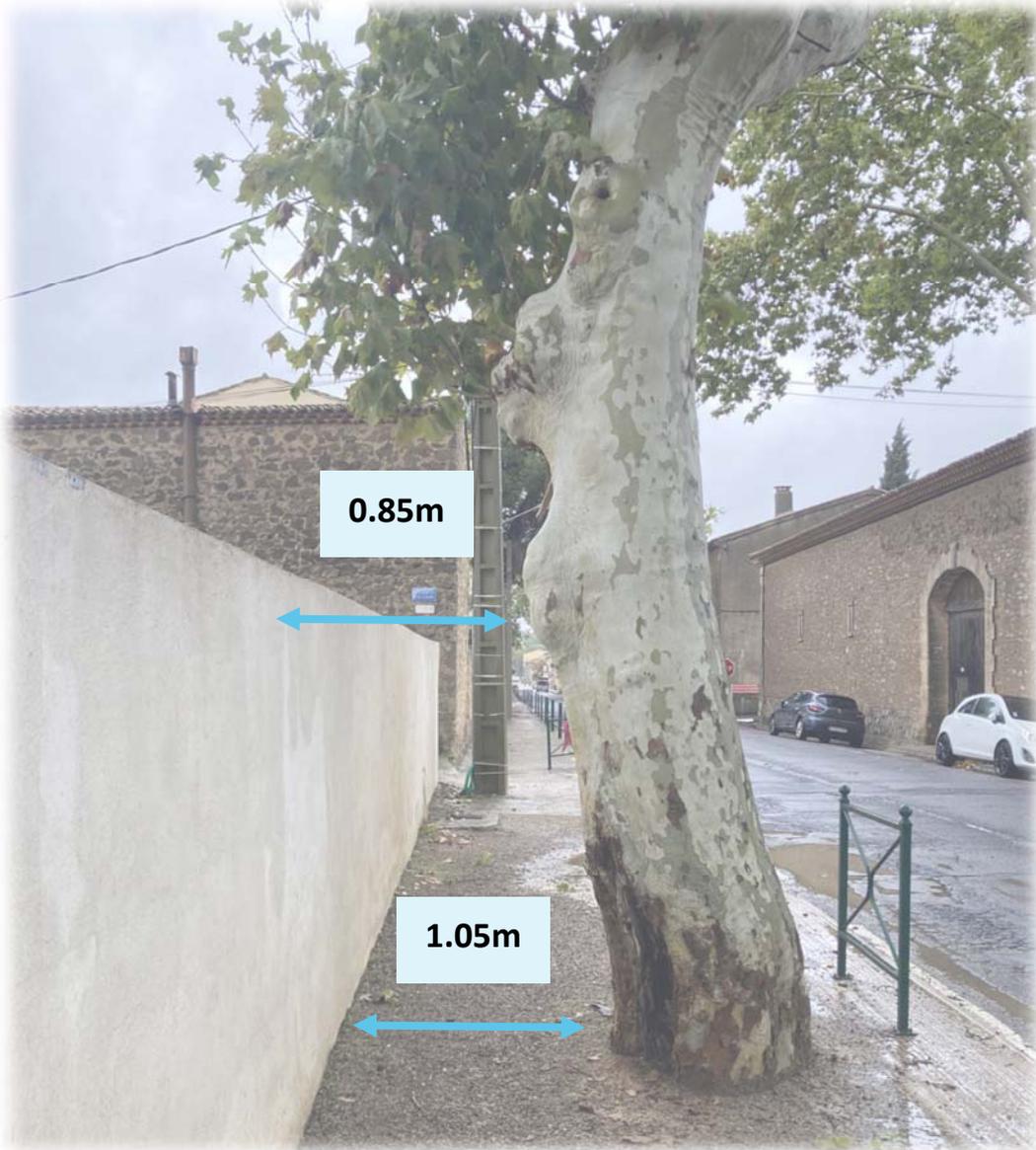
1.10m



Localisation platane 4

Plantation estimée à plus de 50 ans

PLATANE 5



Localisation platane 5

Plantation estimée à plus de 50 ans

3. OUVRAGES PROJETES

3.1. Objectifs

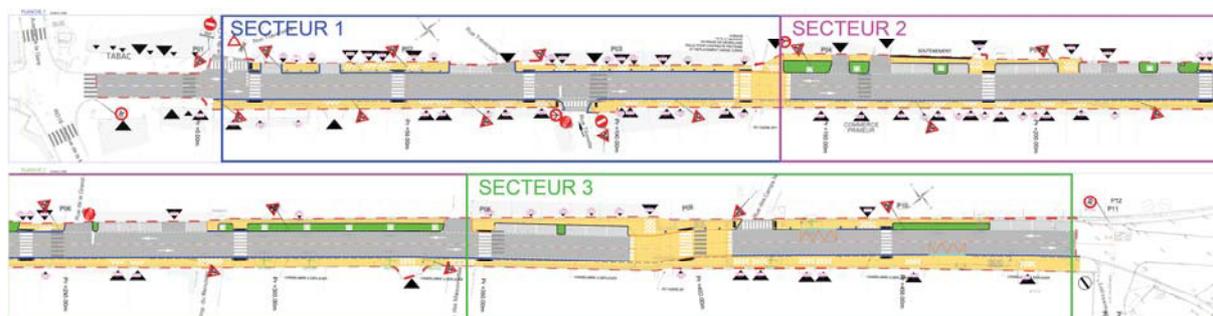
Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- ✕ Requalifier l'avenue de la Tuilerie en la dotant d'un trottoir PMR à droite en montant l'avenue ;
- ✕ Créer un réseau d'eaux pluviales et le raccorder sur le réseau existant ;
- ✕ Réhabiliter la voie pour apporter de la sécurité.

3.2. Plans des travaux

3.2.1. Vue en plan

Les aménagements consistent en l'aménagement de la chaussée et des trottoirs comme le représente l'illustration ci-dessous (plan en annexe).

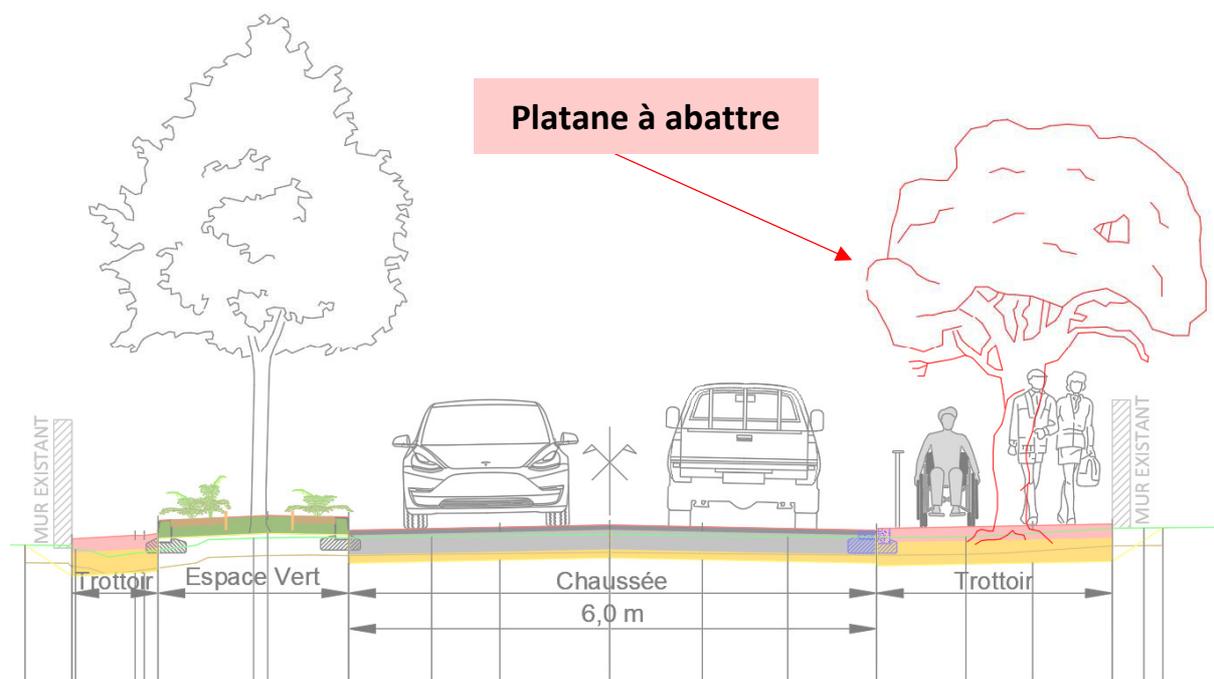


Extrait du plan de masse des travaux

3.2.2. Profils en travers projetés

Ci-dessous, les profils en travers des aménagements au nord du projet montrent le maintien des arbres sur le trottoir ouest et la disparition des arbres sur le trottoir est.

Extrait de coupes type de la voirie le long du projet au nord avec le platane à abattre



3.2.3. Abattage des cinq platanes

3.2.3.1. Rappel du principe d'aménagement

Les objectifs de l'étude comprennent la requalification de l'avenue de la Tuilerie en la dotant d'un trottoir PMR à droite en montant l'avenue.

3.2.3.2. Incidence sur les arbres

Les cinq platanes numérotés de 1 à 5 constituent une gêne à l'atteinte du principe rappelé ci-dessus. Ils doivent être alors abattus pour satisfaire aux normes actuelles.

Ceci justifie la présente demande d'abattage de ces cinq arbres.

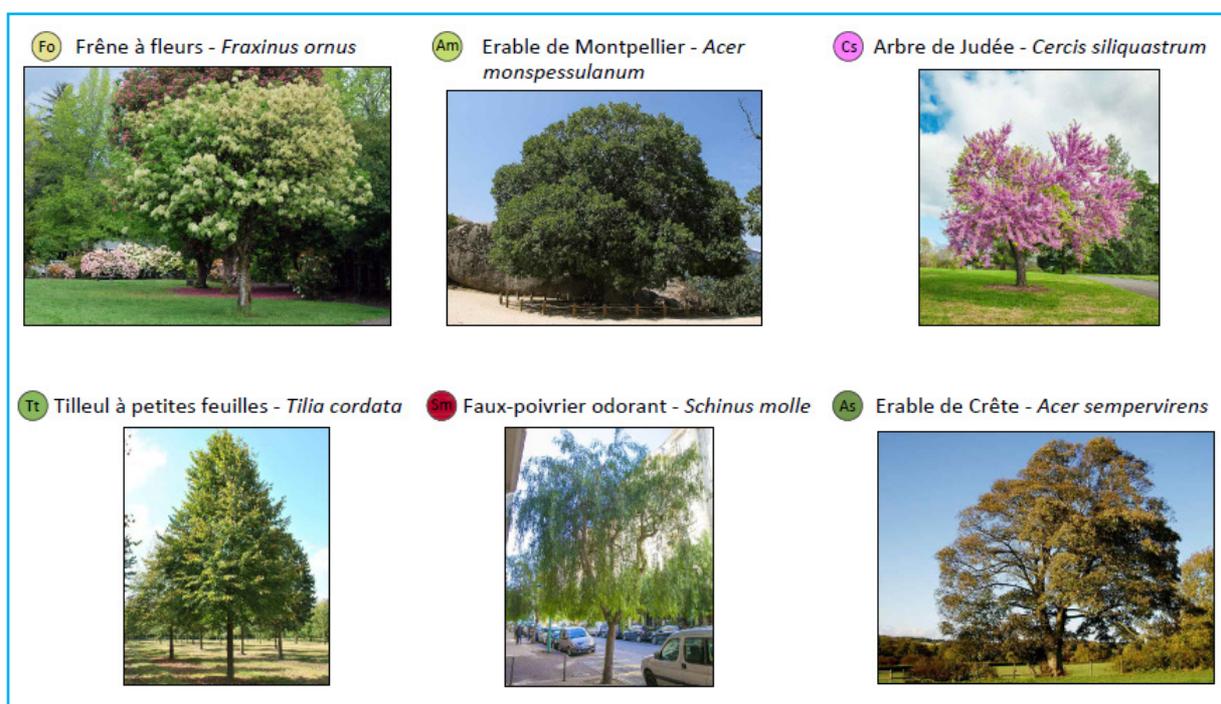
NOTA : Dans le but est de limiter au maximum l'abattage des platanes sur l'Avenue de la Tuilerie. Le cheminement piéton a été positionné en partie basse de l'Avenue. Cela permet de limiter le nombre d'arbre à abattre à 5 unités et non 14 si le cheminement piéton était situé en partie haute de l'Avenue (**Cf Annexe : Plan de zonage pour l'abattage des platanes.**)

4. DESCRIPTIF ET CALENDRIER DES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES

4.1. Plantations projetées

La plantation de nouveaux arbres dans l'emprise du projet est envisagée dans l'étude. Les essences d'arbres de grand développement seront adaptées au climat méditerranéen et à la pédologie du site de replantation de part et d'autre du cheminement projeté des écoliers.

Il sera garanti le bon développement des arbres replantés et leur pérennité à long terme par rapport à l'environnement urbain en devenir de la zone (AU1Z du PLU).



Palette végétale

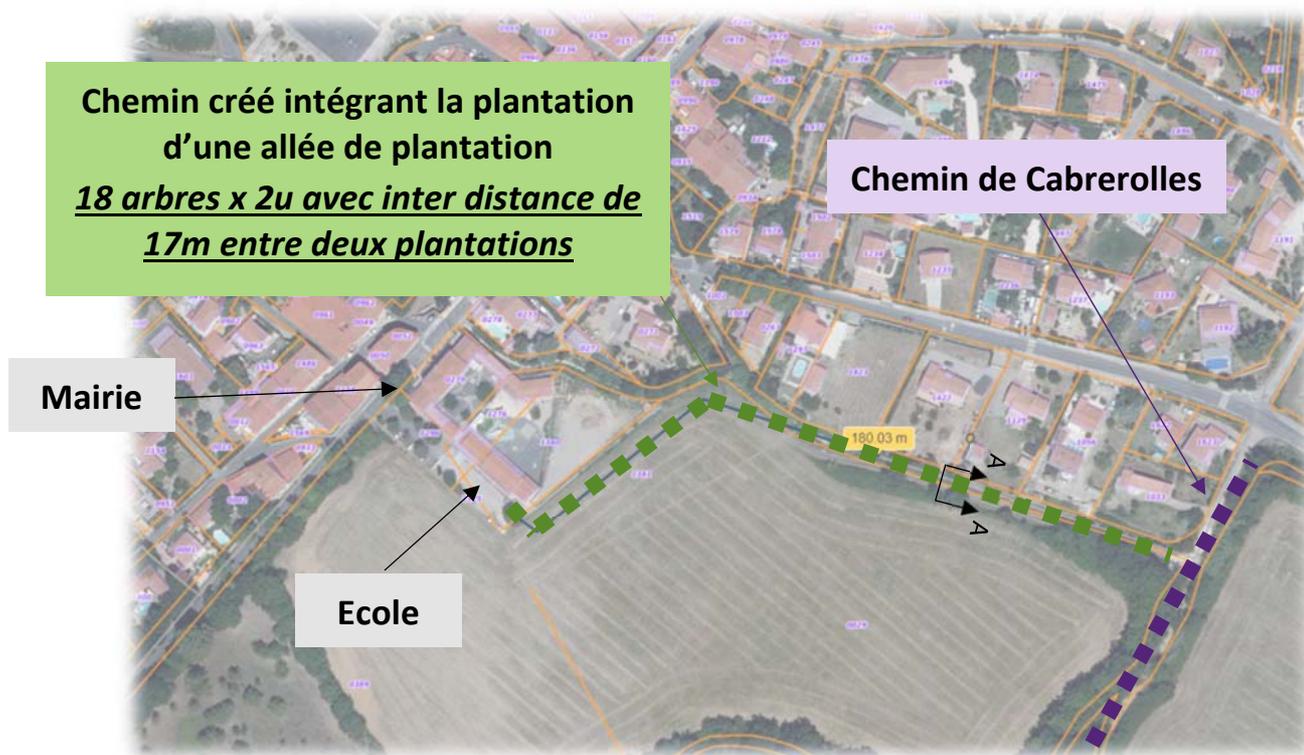
4.2. Compensation et engagement communal

La commune a prévu de compenser l'abattage des arbres par de la plantation de nouveaux spécimens non loin de l'école et de l'Avenue de la Tuilerie. Le principe retenu est la création d'une allée de **plusieurs arbres de grand développement** permettant de compenser les 5 arbres abattus.

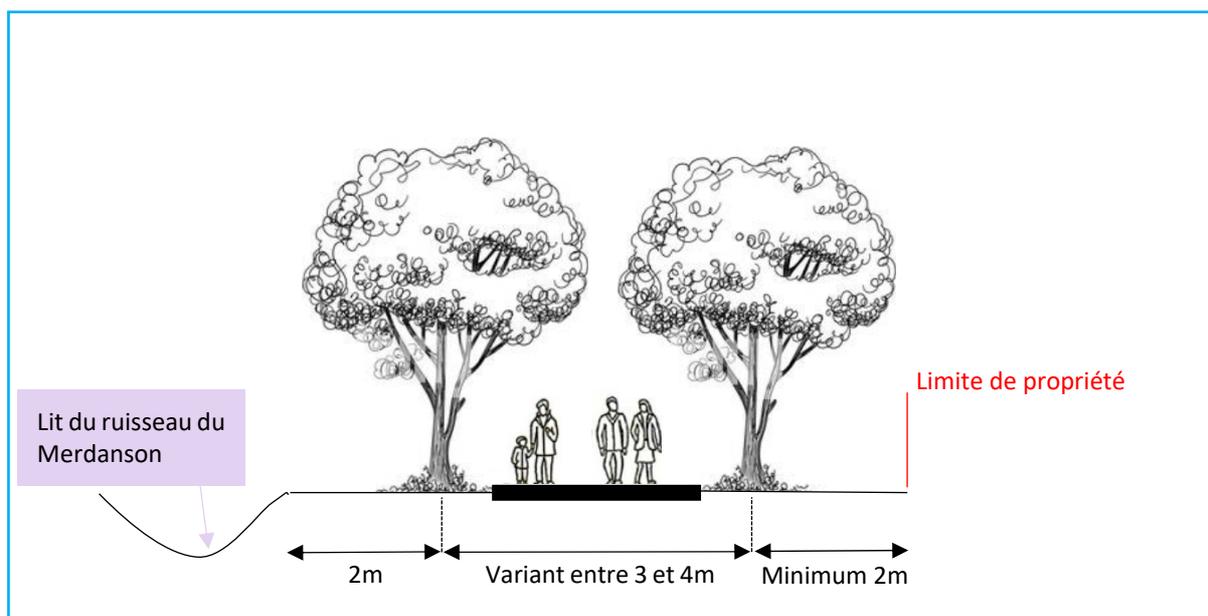
La mairie envisage la création d'un cheminement piéton dit « écolier » de 320 ml reliant l'école au chemin des Cabrerolles.

La création de ce cheminement permettra à la commune de réaliser la compensation des platanes abattus en considérant un nombre de plantation suivant l'inter distance considérée des plantations, avec un minimum de ratio de 1 arbre abattu => 4 arbres replantés.

- ✕ Inter distance de 17m => 36 arbres de grand développement (2 x 18u) (cf. plan de composition – Palette végétale en annexe) ;



NOTA : Cette création de cheminement demandera l'acquisition d'emprises sur les parcelles A1341 et B0029.



Coupe type A-A

Également, les plantations projetées feront l'objet de prescription techniques à définir par un paysagiste-concepteur, en lien avec la CAUE de l'Hérault.

Les plantations respecteront la distance minimale d'implantation d'arbres de haute-tige par rapport à la limite séparative de propriétés voisines (article 671 du code civil).

Les fosses de plantation auront les dimensions suivantes : **3m x 3m x 3m**.

Du fait de la localisation en plaine des futures plantations, un dispositif de **4 tuteurs par arbre** sera mis en place afin de les protéger vis-à-vis de la présence de vent.

La durée de la garantie de reprise, d'entretien et de suivi régulier post-plantation sera de **5 ans**. En cas de mortalité, les arbres devront être remplacés nombre pour nombre durant cette période quinquennale de suivi de la reprise.

La commune prévoira le relevé des coordonnées GPS des arbres plantés en compensation qui sera ensuite transmis à la DDTM dans le cadre du suivi et de la cartographie des mesures compensatoires de l'abattage de l'allée d'arbres.

NOTA : Nous rappellerons également l'évidence de l'engagement pris par la commune auprès du département de l'Hérault par sa participation au programme « **8000 ARBRES POUR L'HÉRAULT** ».

4.3. Calendrier

La commune prévoit de réaliser la plantation des arbres avant fin 2025. Nous prévoyons un calendrier prévisionnel de plantation de mi-novembre à fin décembre 2024. Le prochain renouvellement des conseils municipaux intervenant en 2026, la compensation sera réalisée avant la fin du présent mandat municipal.

4.4. Raison d'impossibilité de compensation à proximité

Dans le cadre de l'aménagement voirie de l'avenue de la Tuilerie, les 5 platanes ont dû faire l'objet d'un abattage du fait de leur non-compatibilité avec la sécurisation des piétons via la création d'un trottoir respectant les normes d'accessibilité sur domaine public.

En effet, l'extension urbain de la commune va amener un flux beaucoup plus important sur l'axe routier principale, l'avenue de la Tuilerie. Une mise en conformité, d'une part sur la gestion pluviale, mais également sur l'accès des piétons est une nécessité à court terme.

Le chemin projeté décrit au chapitre 4.2., se situe à 400m à vol d'oiseau de l'allée d'arbres, se retrouvant à proximité de la mairie, de l'école et créant un chemin permettant de cheminer entre l'école et le chemin de Cabrerolles.



5. SUITE A DONNER

La réalisation du présent projet nécessite l'abattage de cinq platanes.

Nous sollicitons alors les services de la DDTM pour recevoir nos arguments et conclure favorablement à l'enlèvement des sujets désignés.

Aussi en conséquence des abattages, la commune procèdera à la plantation de nouveaux arbres dans l'emprise du projet voire à proximité.

La commune d'ESPONDEILHAN marque son engagement et est inscrite au programme « 8000 ARBRES POUR L'HÉRAULT ».

6. ANNEXES

- X PLAN DE SITUATION
- X PLAN DE ZONAGE POUR L'ABATTAGE DES PLATANES
- X PLAN DES OUVRAGES PROJETES – VOIRIE
- X PLAN DE COMPOSITION – PALETTE VEGETALE
- X CONVENTION DE DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE



AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA TUILERIE

DOSSIER AUTORISATION

ANNEXE 1 - PLAN DE SITUATION

MAITRE
D'OUVRAGE :
COMMUNE DE
ESPONDEILHAN

Echelle : DIVERSES

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérfié	Ind
10-2023	CREATION	PVA	JPY	A

LE :

SIGNATURE :

0.2

GAXIEU

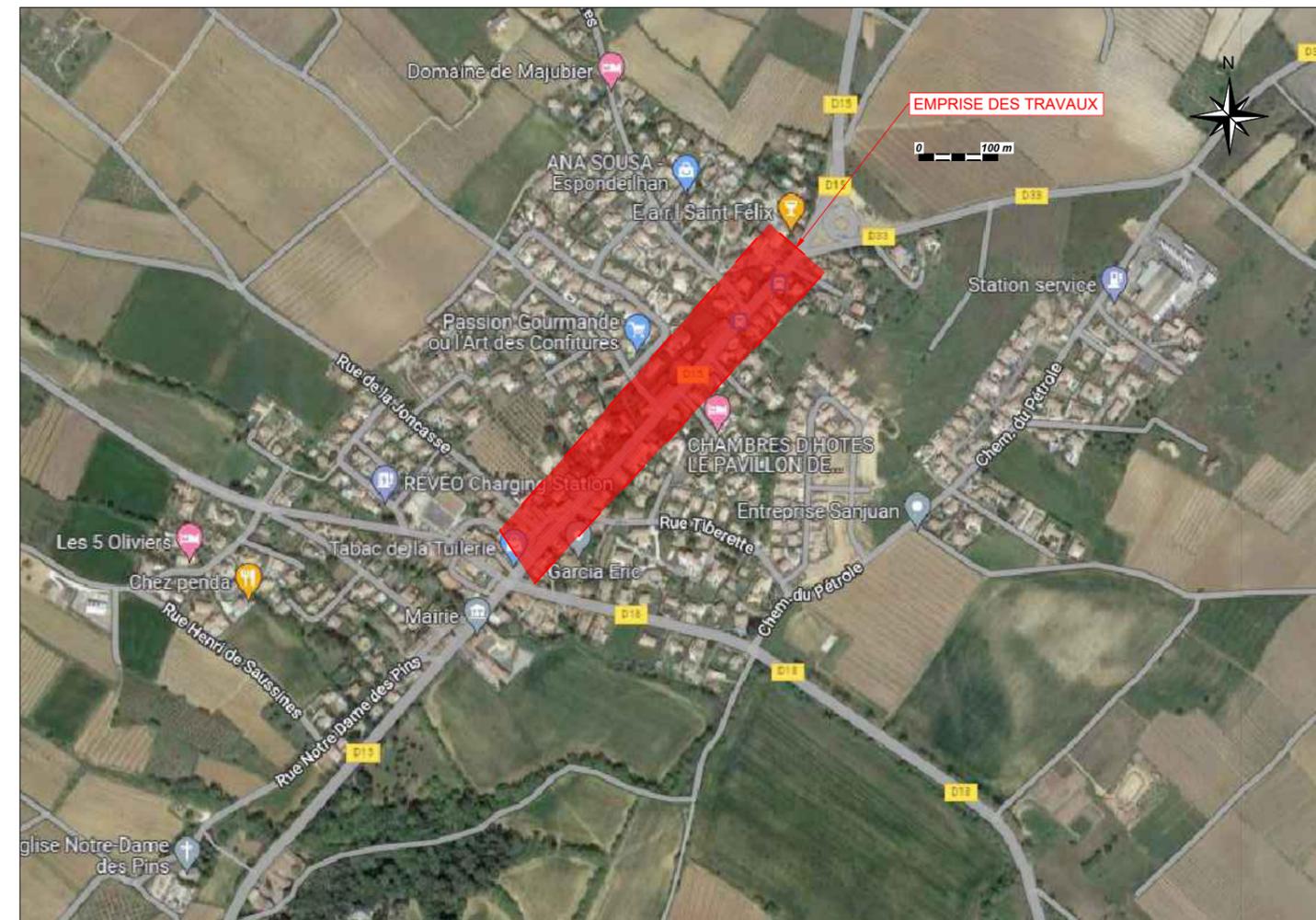
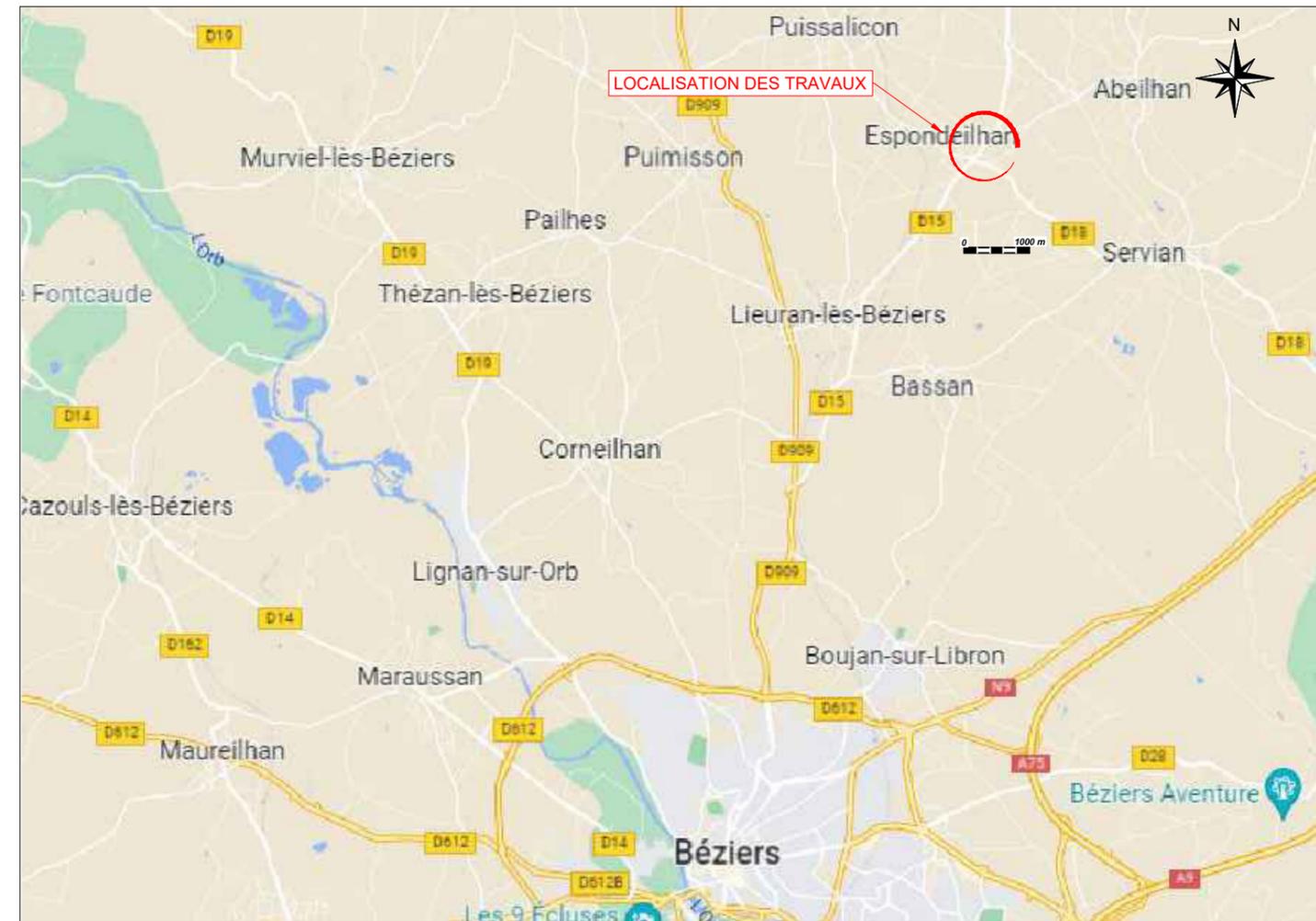
1 Bis Place des Alliés
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
T. 04 67 09 26 10 F. 04 67 09 26 19
E. bet.34@gaxieu.fr

GAXIEU.FR

BZ-09481



H:\Affaires\Espondeilhan\BZ-09481 Amgt av. Tuileries\6-AVP\2-Plans



ESPONDEILHAN – AVENUE DE LA TUILERIE

PROJET DE REQUALIFICATION DE VOIRIE ET CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON LE LONG DE L'AVENUE

PLAN DE ZONAGE POUR L'ABATTAGE DES PLATANES

14 PLATANES CONSERVES
SUR LA PARTIE HAUTE DE
L'AVENUE



5 PLATANES A ABATTRE SUR LA PARTE BASSE
DE L'AVENUE AFIN DE PERMETTRE LE
CHEMINEMENT PIETON SUR L'AVENUE

LEGENDE

- CHEMINEMENT PIETON SUR L'AVENUE



Plan de composition - Palette végétale

18.01.2024

Fo Frêne à fleurs - *Fraxinus ornus*



Am Erable de Montpellier - *Acer monspessulanum*



Cs Arbre de Judée - *Cercis siliquastrum*



Tt Tilleul à petites feuilles - *Tilia cordata*



Sm Faux-poivrier odorant - *Schinus molle*



As Erable de Crête - *Acer sempervirens*

